

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20211216_7 du 16 décembre 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 décembre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Anne-France ARGANS
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Cédric BARBIERO
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Tassadit BELLABAS
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Christine CHALAND
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN
Pierre LAFORETS pouvoir à Clément DELORME
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versés aux associations et organismes avant le vote du budget primitif 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 07/12/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'attribution des subventions de fonctionnement inscrites aux comptes 657362, 657364 et 6574 sont des dépenses de fonctionnement et rentrent dans le cadre défini par l'article L. 1612-1 du CGCT.

Par ailleurs, le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 précise qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour arrêter la liste des bénéficiaires, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi.

Cette délibération peut être prise avant le vote du budget pour préciser notamment l'attribution d'un acompte ou un montant (généralement limité), et le contexte particulier qui conduira à un vote du budget plus tardif, en particulier l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante (adoption possible du budget jusqu'au 30 avril).

Au budget 2021, le total des crédits de la section de fonctionnement inscrits au titre des subventions versées s'élèvent à 4 544 677,37 €.

- C/657362 – subvention de fonctionnement CCAS = 1 946 823,00 €
- C/657364 – subvention de fonctionnement aux établissements industriels et commerciaux (Théâtre de la Renaissance) = 705 000 €
- C/6574 – subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes morales de droit privé = 1 892 854,37 €

La Ville souhaite verser des acomptes aux associations et organismes employant un certain nombre de salariés et en particulier celles ayant bénéficié d'une subvention supérieure à 10 000 € au cours des trois exercices précédents soit 2019, 2020 et 2021. Les acomptes versés sur les mois de janvier à avril 2022 correspondront à 30 % du montant des subventions attribuées en 2021.

Associations et organismes	Acompte à verser entre janvier et avril 2022
Théâtre de la Renaissance	211 500 €
ACSO	151 650 €
Ludothèque	18 480 €
MJC	69 000 €
Oullins Centre-Ville - Fonctionnement/Management Centre-Ville	21 870 €

Badminton Club d'Oullins (BACO)	4 500 €
Cascol Gym	3 300 €
CISAG	5 400 €
La Fraternelle d'Oullins	9 750 €
OULLINS / STE FOY Basket	8 400 €
PLO TOTAL / Patronage Laïque d'Oullins	17 400 €
Tennis club d'Oullins (TCO)	3 000 €
Music 85	21 000 €
Musique O Parc	29 100 €
Total des acomptes de subventions versés aux associations et organismes	574 350,00 €
Secteur Education - écoles maternelles et primaires d'Oullins - Crédits APA (Actions Pédagogiques Annuelles)	16 075,00 €
Secteur Education - écoles maternelles et primaires d'Oullins - Participation BCD aux écoles	14 157,10 €
Crédits non affectés -versés au secteur éducation	30 232,10 €
Total	604 582,10 €

Afin ne pas mettre en difficulté ces structures, il est proposé, par la présente délibération d'autoriser Madame le Maire à engager le versement des acomptes habituellement versés entre janvier et avril de chaque année, avant le vote du budget 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des acomptes sur les mois de janvier à avril 2022 à hauteur de 30 % du montant des subventions attribuées en 2021.

PRÉCISE que les acomptes de subventions versées aux associations et organismes représentent un montant total de 604 582,10 € (Six cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et dix centimes).

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le seize décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).